

Arrêté N° 2023_02563_VDM

**SDI 19/210 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE - 81 RUE CURIOL - 13001
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022_01658_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n°2022_02_175_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 29 juillet au 4 août 2023 inclus, à Monsieur Jol CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_02730_VDM signé en date du 8 août 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 81 rue Curiol - 13001 MARSEILLE 1ER, ainsi que l'ensemble du tronçon de voie allant du 79 au 100 rue Curiol - 13001 MARSEILLE, ainsi que les places de stationnement et les trottoirs de part et d'autre de cette voie,

Vu l'arrêté de péril simple n° 2020_01153_VDM signé en date du 24 juin 2020 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 81 rue Curiol - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 9 juin 2023 par Monsieur Maxime REPAUX, gérant du Bureau Architecture Méditerranée BAM, domicilié au 14-18 rue de la Guirlande - 13002 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 3 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux de confortement et de mise en sécurité de l'immeuble sis 81 rue Curiol - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 81 rue Curiol - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0072, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 90 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Maxime REPAUX que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 3 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de confortement et de mise en sécurité attestés le 9 juin 2023 par Monsieur Maxime REPAUX, dans l'immeuble sis 81, rue Curiol - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0072, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 90 centiares appartenant,

La mainlevée de l'arrêté de péril simple n°2020_01153_VDM signé en date du 24 juin 2020 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 81 rue Curiol. – 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Les propriétaires de l'immeuble sis 81 rue Curiol. – 13001 MARSEILLE 1ER, ou leurs ayant-droit, avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location, doivent s'assurer de fournir aux locataires un logement décent et de disposer des éléments nécessaires pour rendre les logements conformes à l'usage d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté, en cas de nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 02/08/2023



